

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2023-PR-069 DU 30 MAI 2023
PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU COLLÈGE DEVANT
LA COMMISSION DES SANCTIONS DE L'AUTORITÉ NATIONALE DES JEUX
DANS L'AFFAIRE N° 2022/022**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-495 du 14 mai 2010 relatif à la procédure de sanction applicable aux opérateurs de jeux d'argent et de hasard, et notamment son article 14 ;

Vu la décision n° 2022-213 du 22 septembre 2022 du collège de l'Autorité nationale des jeux portant ouverture d'une procédure de sanction ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Mme Oriane PROD'HOMME, agent de l'Autorité nationale des jeux, est désignée représentante du collège de l'Autorité devant la commission des sanctions de l'Autorité dans l'affaire n° 2022/022.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Autorité nationale des jeux et notifiée au président de la commission des sanctions de l'Autorité nationale des jeux.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 30 mai 2023.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN